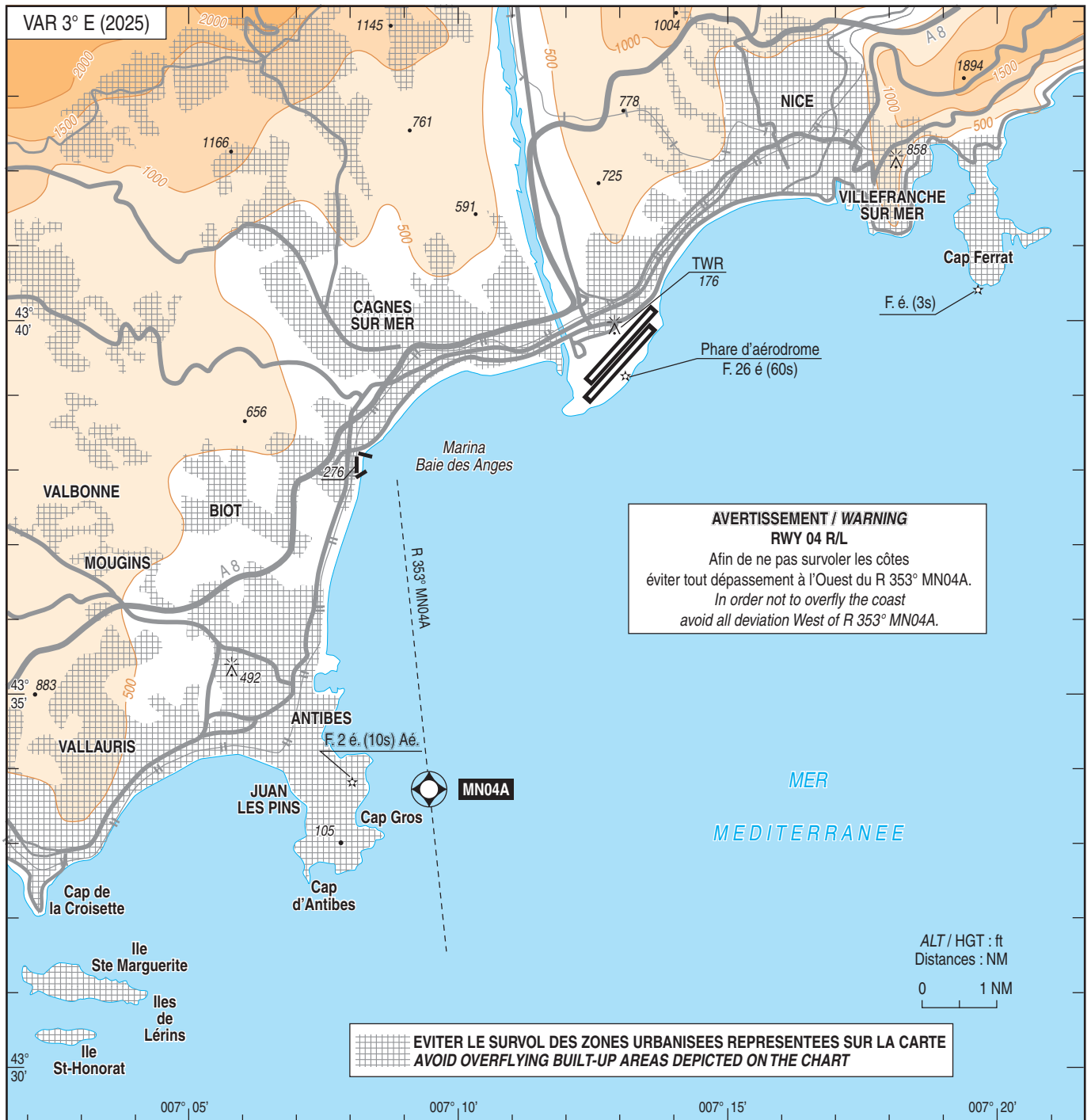


ENVIRONNEMENT APPROCHE A VUE
Environment visual approach

NICE COTE D'AZUR



CONSIGNES, SAUF IMPERATIF DE SECURITE :

Clairance d'approche à vue délivrée sur demande du pilote ou sur proposition du contrôleur.
Ne pas survoler les terres en dessous de 5000 ft ASFC.
Eviter le survol de la ville de Nice, de Villefranche-sur-Mer et du Cap Ferrat.
De manière générale, adopter une conduite machine visant à réduire l'impact sonore du vol à proximité des terres.
En particulier, éviter les variations importantes de puissance ou de poussée et limiter la sortie des trainées au strict nécessaire.
Conditions d'approche à vue :
En piste 22, les approches à vue sont interdites lorsque les conditions météorologiques et ou de balisage nécessaires à la mise en oeuvre de la procédure RNP D ou VOR B ne sont pas remplies.

INSTRUCTIONS, EXCEPT FOR SAFETY REQUIREMENT :

Visual approach clearance delivered on pilot request or air traffic controller proposal.
Do not overfly ground below 5000 ft ASFC.
Avoid overflying Nice, Villefranche-sur-Mer and Cap Ferrat.
Normally, low noise flying procedures should be adopted near the coast.
Avoid excessive power changes as much as possible and limit landing gear / flaps extension to strict minimum.
Visual approach conditions :
When RWY 22 in use, visual approaches are forbidden when the lighting and / or weather conditions for flying RNP D or VOR B procedure are not met.